BioRegio Zentralschweiz

**Au Comité de Bio Suisse**

**Concerne: Motion 2.1 de l'ordre du jour: Modification des statuts sur la base du projet «Optimisation du Cahier des charges» – rejet et propositions concrètes pour soulager les organisations membres et les familles paysannes bio**

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Nous, les cinq organisations membres de Suisse centrale Bio Uri, Bio Schwyz, Bio Ob- und Nidwalden, Bio Luzern et bioZug, nous nous sommes réunies pour un échange de vues et nous avons travaillé intensivement sur le point 2.1 de l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués du 18 novembre 2026.
Nous sommes ce faisant arrivés à la conclusion que nous refusons **la modification des statuts qui est prévue**.
Il s'agit concrètement de remplacer dans les statuts les expressions «Principes et objectifs» par «Points centraux et plus-values». Cette modification est prévue en relation avec le projet «Optimisation du Cahier des charges».
Nous considérons qu'il n'est pas judicieux de modifier les statuts déjà maintenant – avant même qu'il soit clair comment le nouveau Cahier des charges se présentera et quelles modifications concrètes en découleront.
Notre principe est simple: On commence par faire les plans d'une maison. On commence la construction quand la planification est convaincante et que le projet est mûrement réfléchi. La même chose doit valoir pour le Cahier des charges et les Statuts de Bio Suisse.
Il faut d'abord élaborer le nouveau Cahier des charges et l'évaluer sur le plan du contenu. Ce n'est que lorsqu'on voit quelles modifications sont vraiment nécessaires qu'il est possible de décider si et dans quelle mesure une modification des statuts est nécessaire.
Nous considérons que modifier les statuts sous réserve n'est pas la bonne voie.

## 1. Ce qui s'est passé jusqu'à maintenant

Lors de la Conférence des présidents printanière en mars à Olten, Dieter Pelzer a présenté l'optimisation prévue du Cahier des charges de Bio Suisse, laissant entrevoir une radicale simplification et rationalisation du Cahier des charges pour les paysannes et paysans bio. Il a été mentionné un possible allègement de 50 à 70 pour cent.
Il a alors déjà été mentionné qu'après la clôture de la révision, on ne discutera plus du Cahier des charges que tous les trois ans au lieu de chaque année comme actuellement.
Il y a eu en juin une autre Conférence des présidents. L'optimisation du Cahier des charges a alors été un thème central qui a occupé toute la journée. Les présidents ont ainsi passé une journée entière à réfléchir à ce projet.
Lors de la Conférence des présidents d'automne en octobre, soit environ quatre mois plus tard, nous nous attendions à des résultats concrets et à des exemples illustrant comment la simplification annoncée devait être mise en œuvre dans les faits.
Or, aucune proposition ni exemple concret sur la manière dont les directives pourraient être allégées n'ont été présentés. Après six mois de travail sur ce projet, nous n'avons toujours pas de substance concrète.
Il a maintenant été proposé, à la place, de modifier d'abord les statuts. Les termes «Principes et objectifs» doivent être remplacés par «Points centraux et plus-values».
Si cette motion est adoptée lors de l'Assemblée des délégués, les commissions des membres

(CM) devront ensuite entamer leurs travaux au printemps et réviser les directives.

**Cette manière de procéder est incompréhensible pour nous.**
Nous nous demandons: Pourquoi faudrait-il d'abord modifier les statuts alors qu'il n'y a même pas encore de propositions concrètes concernant le nouveau Cahier des charges?
Notre demande à Bio Suisse est claire: Commencez par nous présenter des propositions concrètes! Montrez-nous ce qui doit être modifié, simplifié ou supprimé dans les directives. C'est ensuite que nous pourrons discuter d'éventuelles modifications des statuts.

**3. Amaigrissement du Cahier des charges – simplification ou dilution?**
Réduire de moitié notre corpus réglementaire et le simplifier de 50 à 70 pour cent semble bien sûr séduisant. Nous nous demandons toutefois si un tel objectif est réellement réaliste. À notre avis, un amaigrissement massif du Cahier des charges peut avoir deux conséquences différentes:

- Si les directives sont considérablement allégées, le risque existe que les prescriptions restantes doivent être nettement renforcées afin de continuer à garantir le niveau de qualité actuel.
- En revanche, si les exigences sont allégées sans que la qualité soit garantie par d'autres moyens, il existe un risque d'affaiblissement des directives de Bio Suisse et, par conséquent, de dévalorisation du Bourgeon.

Ces deux évolutions doivent être examinées d'un œil critique.
Une simplification ne doit pas se faire au détriment de la crédibilité et de la promesse de qualité de Bio Suisse. Le Bourgeon est synonyme de normes de production élevées et de confiance des consommatrices et des consommateurs. Cette confiance ne doit pas être compromise par une révision des directives.
Une optimisation de la réglementation doit donc mettre clairement en évidence les domaines dans lesquels il est possible de réduire les charges administratives superflues sans pour autant affaiblir les exigences de fond ni la qualité de la production biologique.
Par ailleurs, la participation de la base, et donc des OM, est importante. Nous considérons qu'un raccourcissement du délai de recours, combiné à une augmentation du nombre requis d'OM de 3 à 5, constitue un pas dans la mauvaise direction.

**4. Nos propositions concrètes pour soulager les présidents et les familles paysannes bio**
Lors de la Conférence des présidents du printemps, il a été souligné à plusieurs reprises que l'optimisation prévue devait permettre d'alléger la charge de travail des organisations membres, des présidents et des familles paysannes bio.
Nous saluons expressément cet objectif. Toutefois, un allègement ne doit pas nécessairement passer par une modification des statuts et un projet s'étalant sur plusieurs années pour le Cahier des charges.
Il existe à notre avis dès aujourd'hui des possibilités concrètes pour parvenir à des améliorations tangibles.
Nous proposons donc les mesures suivantes:

- **Proposition 2: Agender le délai de recours au mois de janvier au lieu du mois d'août**
  À l'avenir, le délai de recours concernant les directives devrait être fixé en janvier et non plus en août. Le mois d'août est une période particulièrement chargée pour de nombreuses entreprises agricoles. Un report au mois de janvier permettrait aux familles d'agriculteurs d'étudier les directives et de faire valoir leurs préoccupations pendant une période plus calme de l'année. Que les nouvelles directives entrent alors en vigueur trois ou neuf mois plus tard est pour nous secondaire. Un tel report reste plus judicieux que de limiter à l'avenir la possibilité de débat et d'opposition à un rythme de trois ans seulement.
- **Proposition 3: Effectuer les contrôles bio annoncés seulement tous les deux ans**
  Nous proposons qu'à l'avenir les contrôles bio annoncés n'aient lieu en principe que

tous les deux ans, et ce pour autant que les fermes concernées n'aient pas présenté de lacunes au cours des années précédentes. Des contrôles aléatoires inopinés pourront continuer à être effectués afin de garantir la qualité. Cela réduirait considérablement la charge administrative et le temps consacré à ces contrôles par les producteurs. Nous sommes conscients que l'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique stipule qu'un contrôle annuel est nécessaire. Cela pourrait toutefois également se faire depuis le bureau, et il est possible de proposer à la Confédération des solutions plausibles pour mettre cela en œuvre.

- **Proposition 4: Passer la réglementation actuelle au peigne fin et la moderniser**
  Nous saluons vivement la révision en profondeur de la réglementation actuelle de Bio Suisse.
  Les dispositions inutiles, obsolètes ou redondantes doivent être supprimées ou adaptées. L'objectif doit être de disposer d'une réglementation claire, compréhensible et facile à utiliser qui réponde aux exigences actuelles de l'agriculture.
  Il faudrait ce faisant aussi tenir compte de la technologie actuelle.
  On peut par exemple imaginer que, à l'avenir, une solution digitale s'appuyant sur l'intelligence artificielle (IA) soit mise à disposition. Les agriculteurs pourraient poser directement depuis leur ferme une question précise concernant les directives et obtenir rapidement une réponse claire et fiable.
  Cela constituerait une véritable simplification au quotidien et un investissement judicieux pour l'avenir.
  Nous soutenons sans réserve une telle modernisation.

## 5. Résumé

Au vu des considérations susmentionnées, nous rejetons la motion 2.1 «Modification des statuts sur la base du projet «Optimisation du Cahier des charges». Nous demandons que les nouvelles directives soient d'abord élaborées, précisées et soumises à l'appréciation des membres. Ce n'est que lorsque des propositions concrètes seront sur la table qu'il sera possible de décider si une adaptation des statuts est réellement nécessaire et judicieuse. Parallèlement, nous attendons du Comité qu'il examine nos quatre propositions concrètes visant à alléger la charge de travail des présidents et des familles paysannes bio et qu'il présente d'ici la Conférence des présidents du printemps des réponses et des propositions de solutions correspondantes.

Nous tenons à préciser expressément que nous sommes en principe ouverts à une optimisation du Cahier des charges qui soit judicieuse et applicable dans la pratique. Nous sommes favorables à une simplification lorsqu'elle apporte réellement quelque chose. En revanche, nous ne soutenons pas un projet qui modifie d'abord les statuts sans que les résultats concrets du travail proprement dit sur les directives soient disponibles.

**Nous n'avons pas besoin de modifications limitées au papier mais d'améliorations sensibles dans la pratique.**

Nous attendons du Comité qu'il fournisse une justification claire de la démarche choisie, qu'il réponde de manière transparente à nos questions et qu'il examine sérieusement nos propositions.

Nous demandons au Comité de prendre nos objections au sérieux et de réexaminer en conséquence la motion 2.1 pour l'Assemblée des délégués.

Avec nos salutations les meilleures,

**Au nom des organisations membres de Suisse centrale**

Bio Uri, Bio Schwyz, Bio Ob-Nidwalden, Bio Luzern et bioZug